

Domaine : **Administration**

En vigueur le : 19 septembre 2016 (CF)

Référence : [ADM 1.11 Évaluation du rendement de la coordination de service](#)

Révisée le : 25 septembre 2017 (CF)

L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte.

VUE D'ENSEMBLE DU PROCESSUS D'ÉVALUATION DES COORDINATIONS DE SERVICE

Les coordinations de service doivent participer au processus d'évaluation tous les cinq (5) ans. Le processus d'évaluation consiste en un minimum de trois (3) rencontres tenues pendant l'année d'évaluation, suivies d'un *Rapport sommatif* dans lequel une note de rendement est attribuée, comme il est illustré ci-dessous. Si une note *Insatisfaisante* est obtenue, le processus d'évaluation doit être repris, y compris les trois (3) rencontres obligatoires.

